

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 22 NOVEMBRE 2022

### DÉLIBÉRATION N° B.2022-78 PROJETS AGRI-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES 2023

Date de la convocation  
15/11/2022

Le 22 novembre 2022 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Eymoufiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie	X				
SERRE Françoise			X		
TOTAL = 6 x 2-voix chacun	3			3	6

#### Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine			X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte	X				
	TOTAL = 6 x 2-voix chacun	2	1		3	6

#### Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie		C. HORNEBECK	X		
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1-voix chacun	3	1		4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément			X		
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		M.H. MICHON	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise	X				
	TOTAL = 8 x 1-voix chacun	4	1		5	5
	TOTAL EPCI et communes	7	2		9	9

**Participaient également à la réunion des salariés du PNR :**

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)  
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)  
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

**CODE PROJET : 1310 PAEC 2021**

**Charte de Parc 2018-2033 :**

**Axe 1 : Millevaches territoire à haute valeur patrimoniale**

**Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces**

**Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques**

**Axe 2 : Millevaches, territoire en transition - Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement**

**Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales**

**Mesure 21 : Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement**

**Le rapporteur expose :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

**Vu** la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

**Vu** le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

**Vu** la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

**Vu** la délibération n°C.2021-18 du Comité Syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau Syndical et au Président ;

**Considérant :**

- l'appel à projet PAEC campagne 2023 de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine et l'appel à projet animation PAEC de la Région Nouvelle-Aquitaine précisant que « Les Mesures agro-environnementales et climatiques et leur animation sur les territoires (sous-mesure 763 du PDR Limousin et 765 du PDR Poitou-Charentes) sont un outil majeur du second pilier de la PAC mobilisé afin de répondre à l'ensemble des enjeux environnementaux qui ont été retenus sur les plans communautaire, national et régional pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales identifiées à l'échelle des territoires,
- maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses

- la Charte 2018-2033 et notamment l'Axe 2 Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement et en particulier la mesure 21

- l'implication du Syndicat mixte de gestion et d'Aménagement du Parc en tant qu'opérateur de PAEC depuis 2015,

## Contexte :

---

Depuis 2015, le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement (SMAG) du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin assume le rôle d'opérateur de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) permettant la mise en œuvre de mesures du même nom sur les exploitations agricoles.

Ces Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) octroient aux agriculteurs une rémunération en contrepartie du maintien ou de l'évolution de pratiques pour un plus grand respect de l'environnement que ce soit au niveau de la biodiversité ou de la qualité de l'eau. Concrètement, depuis 2015 le Parc et ses partenaires ont proposé à plus de 200 exploitations agricoles, suite à des diagnostics individuels, d'engager sur 5 ans des mesures sur 10 285 hectares pour un montant d'aide de 5 774 691 €.

Avec la nouvelle Politique Agricole Commune, le programme de la mise en place de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques évolue. Ainsi, un nouvel appel à projet a été proposé, invitant les opérateurs à se positionner sur des territoires en fonction d'enjeux prédéfinis (biodiversité, eau, pastoralisme et bien-être animal et climat).

Pour la campagne 2023, la réponse à l'appel à projets s'est articulée autour de la demande d'ouverture de 2 PAEC :

- Un PAEC à enjeu biodiversité, sur l'ensemble du territoire Parc, étendu à la zone Natura 2000 ZPS Plateau de Millevaches sur Saint-Pierre-Bellevue, et côté Haute-Vienne pour prendre en compte les affluents de la Vienne et un zonage plus cohérent du site Natura 2000 ZSC Haute-Vallée de la Vienne.
- Un PAEC à enjeu pastoralisme, sur toutes les communes du Parc.

La mise en œuvre de ces mesures permettra d'apporter un financement aux agriculteurs du territoire engagés dans des pratiques vertueuses, et permettant de protéger et maintenir les milieux et les espèces emblématiques.

Les exploitations accompagnées seront sélectionnées selon des critères correspondants aux mesures de la charte, tant sur le volet agricole, que biodiversité ou encore paysager.

Des partenariats ont été mis en place, ou pérennisés, pour répondre au mieux aux objectifs de contractualisation.

Ainsi, les partenaires techniques animateurs des mesures seront :

- Le Conservatoire des Espaces Natures (CEN) Nouvelle-Aquitaine
- La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Limousin
- Bio Nouvelle-Aquitaine : via le Groupement des Agriculteurs Biologiques de la Creuse (GAB23), Agrobio 19 et Agrobio 87
- La Chambre d'Agriculture de la Corrèze

## Description du projet :

---

Le prévisionnel mesures Agro-environnementale, déclinaison directe des PAEC déposés, est travaillé en lien avec les structures animatrices, au regard des moyens dont elles disposent et du bilan des campagnes précédentes.

Une analyse a également été réalisée en interne, de manière à définir les zonages à enjeux, correspondant aux mesures à mettre en œuvre de façon prioritaire, de manière à dimensionner les diagnostics à réaliser.

Le prévisionnel correspond également aux moyens humains du PNR ML dédiés aux PAEC :

- 0,4 ETP de coordination des PAEC
- 0,6 ETP d'animation des mesures MAEC
- d'environ 1 ETP spécifique aux animations MAEC sur les zonages N2000
- spécifiquement pour 2023, année de contractualisation majeure, 1 ETP sur 8 mois d'animation MAEC hors sites N2000.

Considérant les moyens humains et les paramètres décrits ci-avant, **entre 200 et 250 exploitations pourront être accompagnées (en 2023)**, soit 100 à 130 exploitations de plus qu'en 2015, première année de contractualisation du programme précédent.

	Nombre d'exploitations	Surface (ha)	Montant annuel prévisionnel
<b>PAEC NA_MILL – enjeu biodiversité</b>			
Mesure Biodiversité – Préservation des milieux humides	20	900 ha	135 000 €
Mesure Biodiversité – Préservation des milieux humides – Amélioration de la gestion par le pâturage	80	2 500 ha	503 125 €
Protection des espèces niveau 1	15	80 ha	6 556 €
Protection des espèces niveau 2	30	150 ha	21 762 €
Protection des espèces niveau 3	30	150 ha	29 936 €
Protection des espèces niveau 4	4	20 ha	5 081 €
Maintien de l'ouverture des milieux	15	200 ha	30 500 €
Maintien de l'ouverture des milieux – amélioration de la gestion par le pâturage	40	500 ha	101 875 €
Gestion des ligneux	8	4 000 ha	3 200 €
Création de couvert d'intérêt pollinisateurs	3	15 ha	9 784 €
Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	50	900 ha	64 575 €
<b>PAEC NA_PNRM – enjeu pastoralisme</b>			
Surfaces herbagères et pastorales	25	1 500 ha	76 875 €
Système herbager et pastoral	65	8 100 ha	709 090 €
Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	90	9 000 ha	645 750 €
<b>Totaux</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>2 343 109 €</b>

Les exploitants pourront souscrire plusieurs mesures sur la même parcelle, ainsi les totaux des colonnes « nombre d'exploitations » et « surfaces » ne sont pas réalisés.

La maîtrise d'ouvrage directe du PNR ML concerne les missions de coordination et d'animation qui propose le recrutement d'1 ETP permanent de coordination/animation (délibération n°B2022-73) et spécifiquement pour 2023, un poste temps plein sur 8 mois d'un animateur MAEc dont voici le prévisionnel financier :

Items	Prévisionnel en heures	Dépenses 2023	Recettes 2023	
			Etat (37%)	FEADER (63%)
Coordination générale des PAEC	642,8	16 680,72 €	6 171,87 €	10 508,85 €
Animation PAEC NA_MILL	1 086,1	31 808,01 €	11 768,96 €	20 039,05 €
Animation PAEC NA_PNRM	1 094,1	37 673,66	13 939,25 €	23 734,4 €
<b>Totaux</b>	<b>2 823 h</b>	<b>86 162,39 €</b>	<b>31 880,08 €</b>	<b>54 282,30 €</b>

## Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider la proposition de couverture territoriale des 2 PAEC piloté par le PNR ML ;
- De valider l'ambition de contractualisation 2023, nombre d'exploitations agricoles bénéficiaires et estimatif de surfaces contractualisées ;
- De valider le temps d'animation nécessaire à 1 ETP annuel et compléter pour la première campagne de contractualisation 2023 par 1 ETP sur 8 mois ;
- De valider le plan de financement prévisionnel à 100% d'aides publiques sur les postes dédiés aux PAEC ;
- d'autoriser le Président à :
  - Solliciter les financements correspondant au plan de financement le plus favorable ;
  - Autoriser les démarches de recrutements spécifiques aux PAEC ;
  - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
  - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
  - Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget 2023, au chapitre correspondant.

## LE BUREAU SYNDICAL,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,  
**Au vu des visas et considérants,**  
**Après en avoir délibéré,**

## DECIDE :

- De valider la proposition de couverture territoriale des 2 PAEC piloté par le PNR ML ;
- De valider l'ambition de contractualisation 2023, nombre d'exploitations agricoles bénéficiaires et estimatif de surfaces contractualisées ;
- De valider le temps d'animation nécessaire à 1 ETP annuel et compléter pour la première campagne de contractualisation 2023 par 1 ETP sur 8 mois ;
- De valider le plan de financement prévisionnel à 100% d'aides publiques sur les postes dédiés aux PAEC ;
- d'autoriser le Président à :
  - Solliciter les financements correspondant au plan de financement le plus favorable ;
  - Autoriser les démarches de recrutements spécifiques aux PAEC ;
  - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
  - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
  - Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget 2023, au chapitre correspondant.

Nombre de délégués en exercice :

Présents : 12 / Votants : 15 (dont 3 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise en  
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre  
du contrôle de légalité le 30.11.22  
Et qu'elle a été affichée le 30.11.22

REÇU LE  
30 NOV. 2022  
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL

Page 5 / 5



